

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 juillet 2016

Membres votants présents

> Représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans Université Paris-Est et/ou dans les établissements membres

■ Professeurs et personnels assimilés des universités

- Nacima BARON (avec procuration de Philippe THIARD, autre enseignant-chercheur, enseignant ou personnel assimilé)
- Jean-Luc DUBOIS-RANDE, en première partie de séance

■ Professeurs et personnels assimilés des autres établissements

- Frédéric de CONINCK (avec procuration d'Andrée SURSOCK, personnalité qualifiée)

■ Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

- Marie-Albane de SUREMAIN

> Représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions dans Université Paris-Est ou/et dans les établissements membres

■ Autres personnels des universités

- Laurent ALIBERT
- Agnès NTEP (avec procuration d'Alain DROUET, autre personnel des autres établissements)
- Fabrice LORRAIN

> Représentants des usagers qui suivent une formation dans Université Paris-Est ou dans un établissement membre

■ Usagers étudiants en licence ou master ou équivalent

- Mathieu CARON
- Mihai GUYARD

■ Usagers doctorants

- Rémi LE GALL (avec procuration d'Adrien FRONTENAUD, usager doctorant)
- Amithisse MONNET

> Représentants des activités économiques et représentants des collectivités territoriales

- Conseil régional d'Ile-de-France : Brigitte MARSIGNY, en première partie de séance
- Conseil départemental du Val-de-Marne : Jeannick LE LAGADEC
- Cap Digital : Philippe ROY

> Personnalités qualifiées

- Ali FERHI, AP-HP, en première partie de séance (avec procuration de Nadia HADDAD, professeur ou personnel assimilé des autres établissements)
- Franck JUNG, EIVP, en première partie de séance (avec procuration d'Arnaud CARAYOL, autre enseignant-chercheur, enseignant ou personnel assimilé des universités)
- Florence POIVEY, Medef, en première partie de séance
- Amina SELLALI, Éav&t (avec procuration de François CHAIGNON, IDRRIM)

> Représentants des établissements membres

- CNRS : Anne-Françoise DUVAL
- ENPC : Marie MATHIEU PRUVOST
- ENVA : Philippe VINCENT
- ESIEE Paris : Eric RAHAINGOMANANA (avec procuration de Thierry GRANDPIERRE, autre enseignant-chercheur, enseignant ou personnel assimilé des autres établissements)
- Ifsttar : Claire SALLENAVE (avec procuration de Véronique BOUTEILLER, autre enseignant-chercheur, enseignant ou personnel assimilé des autres établissements)
- UPEM : Gilles ROUSSEL (avec procuration de Muriel JOUGLEUX, professeur ou personnel assimilé des universités)
- UPEC : Olivier MONTAGNE (avec procuration de Stéphane JAMAIN, personnalité qualifiée)

> **Président d'UPE** : Philippe TCHAMITCHIAN (avec procuration de Geneviève SERT, Conseil départemental de Seine-et-Marne)

Membres invités présents

> Invités de droit avec voix consultative

- Rectorat de Créteil : Marie-Louise COFFRE (représentant Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, chancelière des universités)
- UPE : Vincent BENAVENT, secrétaire général
- UPE : Nelly TOCKO, agent comptable

> Autres invités

- Anses: Louis LAURENT
- CHIC : Stéphane PARDOUX
- CSTB : Hervé CHARRUE
- IGN : Alain DUPERET
- MEEM : Serge BOSSINI
- UPE : Monika BLANC, responsable affaires générales
- UPE : Benoît LESAFFRE, premier vice-président
- UPE : Flora SANCHEZ, directrice de cabinet et de la communication

Membres absents et excusés

- Représentant des activités économiques : Thomas BOREL, LEEM
- Invité de droit : Bao NGUYEN-HUY, DRRT

► **Le Président d'Université Paris-Est ouvre la séance à 14h35.**

Le Conseil d'administration délibère valablement si la majorité des administrateurs en exercice est présente ou représentée. Le nombre des administrateurs étant de 39 et le nombre d'administrateurs présents ou représentés en début de séance s'élevant à 38, le quorum est atteint.

Le président annonce une modification de l'ordonnancement de l'ordre du jour pour commencer la séance avec le point relatif à la candidature I-Site.

1. REPOSITIONNEMENT DU VOLET INSTITUTIONNEL DU DOSSIER DE CANDIDATURE I-SITE.

Le **Conseil des membres (Comex)** de la Comue a adopté le 27 juin 2016, par 5 voix pour et 2 contre, la délibération suivante :

« Le Comex décide de repositionner la trajectoire institutionnelle du projet d'I-Site sur un projet intégrant fortement l'ENPC, ESIEE Paris et l'Upem, et impliquant les deux EPST (CNRS, Ifsttar). »

Il a été proposé, lors des échanges, que le projet scientifique soit retravaillé à partir de sa version actuelle et qu'il puisse associer des sous-ensembles de l'UPEC et de l'EnvA qui y seraient intéressés, avec une trajectoire institutionnelle à définir.

Le Conseil d'administration, après une réunion informelle d'information et d'échange le 4 juillet, doit se prononcer ce jour sur un projet de délibération qui reformule celle du Comex. Il est également invité à émettre un vœu sur la manière de réviser le projet scientifique, selon une rédaction inspirée des débats du 4 juillet.

Le Conseil académique (CAc) s'est réuni, à la demande de son Président, en séance extraordinaire le 13 juillet. Les membres du CAc ont rédigé un texte qui, transmis par le Président du CAc, a été porté à la connaissance des membres du CA. Une lecture de ce document est faite en séance.

Le cœur de cette délibération, le sujet posé, est le repositionnement institutionnel du dossier I-SITE.

Les échanges et les débats sur la définition de l'« université-cible » qui se sont tenus depuis le mois d'avril ont montré que les avis divergent sur le sujet. Dès lors, trois possibilités sont ouvertes :

- première possibilité : déposer un projet dans la stricte continuité du dossier vague 1, c'est-à-dire avec le même périmètre institutionnel et un projet scientifique révisé ;
- deuxième possibilité : poursuivre le travail engagé en le repositionnant dans la seule perspective du PIA 3 et en ne déposant pas de dossier I-Site vague 2 ;
- troisième possibilité : prendre acte de la divergence de vision, prendre acte des délais contraints qui ne permettent pas de surmonter cette divergence (le contenu du projet doit, en effet, être arrêté à la fin du mois de septembre) et resserrer le périmètre institutionnel autour des 5 établissements qui proposent un volet institutionnel fort.

Les membres du Comex ont majoritairement choisi la troisième option, maintenant soumise au Conseil d'administration.

Cette délibération n'a pas vocation à remettre en cause le périmètre de la politique de site sur l'Est parisien, tel qu'il est reflété dans la composition de la Comue. Il s'agit encore moins d'exclure le pôle Santé & Société de cette dernière. Il convient dès lors de marquer la distinction entre le projet I-Site et l'établissement Comue.

Lors des échanges, le CNRS fait part de son souhait d'un report du vote pour mieux identifier les modes de partenariat possibles avec les parties prenantes. La représentante du Conseil régional d'Ile-de-France livre au Conseil un message de la présidente de Région annonçant un vote en la faveur d'un resserrement du périmètre institutionnel de la candidature et les raisons de cette approbation. La présidence de l'UPEC communique son inquiétude pour le pôle Santé & Société, pour la réussite du projet et le futur de la Comue et annonce qu'elle ne s'opposera pas à une participation des UMR au projet, à la différence des UFR. Ces inquiétudes sont partagées par la représentante du Conseil départemental du Val-de-Marne, des élus du Conseil et les représentants des établissements membres du pôle Santé & Société souhaitant poursuivre les négociations. Concomitamment, plusieurs élus rappellent la nécessité de développer un nouveau projet pour se donner les moyens d'être labellisés et de prendre en compte le niveau d'exigence requis par ce type d'appel à projets. Enfin, il est demandé aux directions des établissements concernés les modes

de débats envisagés, les instances qui seront sollicitées et le calendrier prévisionnel pour la trajectoire attendue.

Après les débats sur la délibération soumise au Conseil, l'assemblée passe au vote.

Première délibération

Vu la délibération du Conseil des membres du lundi 27 juin 2016,

Le Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (Comue) Université Paris-Est approuve le repositionnement de la trajectoire institutionnelle du dossier de candidature I-Site sur un projet « d'université cible » intégrant fortement l'École des Ponts ParisTech, ESIEE Paris et l'Upem et impliquant les deux EPST membres (CNRS, Ifsttar).

Le Conseil d'administration est conscient que cette décision conduit à retravailler le projet scientifique pour le mettre en cohérence avec le volet institutionnel du projet. Il souhaite toutefois que le nouveau projet préserve toutes les possibilités que s'y associent des sous-ensembles du pôle Santé & Société, avec l'accord de leurs institutions de tutelle, notamment sur les interactions entre la santé, la ville et son environnement.

Cette délibération est approuvée (23 voix pour, 13 voix contre, 2 abstentions).

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2016

Deuxième délibération

Le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 23 mai 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. ASSOCIATION DU LABORATOIRE DE RECHERCHE DES MONUMENTS HISTORIQUES (LRMH) ET CONVENTION D'ASSOCIATION

Conformément à l'article L.718-16 du code de l'éducation, la Comue UPE peut conclure des conventions d'association avec des établissements ou organismes publics ou privés concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Conformément aux statuts d'UPE approuvés par le décret du 11 février 2015, les candidatures des institutions souhaitant s'associer à UPE sont soumises à acceptation par un avis favorable du conseil des membres et un vote du conseil d'administration rendus chacun à la majorité des deux tiers.

Le Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) est candidat à l'association à la Comue UPE en prolongement de son adhésion dans le cadre des statuts du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) UPE en tant que membre associé, adhésion approuvée par le Conseil d'administration d'UPE le 17 mars 2014. Cette association a fait l'objet d'une convention cadre de collaboration signée le 28 mai 2014 pour deux ans.

Le LRMH, service de recherche et d'expertise à compétence nationale du ministère de la culture et de la communication qui a autonomie budgétaire et de prise de décision, est dédié à la recherche et à l'expertise sur les matériaux du patrimoine et les techniques de conservation et restauration ainsi qu'à la réalisation d'études scientifiques particulières sur la conservation des monuments protégés au titre des monuments historiques. L'activité de recherche du LRMH participant à la production scientifique d'UPE est menée au sein de sept pôles (béton, bois, grottes ornées, métal, microbiologie, pierre, vitrail) ; au sens de l'arrêté du 7 août 2006 sur la formation doctorale, cet ensemble, évalué par l'AERES, relève de l'école doctorale Sciences, Ingénierie et Environnement (SIE) où le LRMH inscrit ses doctorants. Le LRMH a été évalué par l'AERES en 2013.

Le LRMH a développé de nombreux partenariats scientifiques : réseaux nationaux, européens, collaboration avec laboratoires privés et centres de recherche industriels. Avec UPE, il a des partenariats en enseignement et formation (contribution au master « Sciences et génie de

l'environnement parcours Matériaux du Patrimoine dans l'Environnement », accueil de doctorants) et des collaborations scientifiques avec plusieurs équipes de recherche.

Par cette association, le LRMH souhaite renforcer son ancrage dans la communauté de l'Est parisien. La convention d'association a été établie sur le modèle approuvé par le Conseil le 8 décembre 2014 et a fait l'objet le 20 juin 2016 d'un avis favorable du Conseil des membres émis à la majorité des deux tiers. Comme plusieurs autres conventions d'association à UPE, elle intègre le dispositif de recrutement des doctorants mis en place par UPE avec une thèse cofinancée avec l'Ifsttar.

Troisième délibération

Le Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (Comue) Université Paris-Est approuve l'association du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) et sa convention d'association.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. CONVENTION AVEC LE CROUS RELATIVE A LA SITUATION D'UN DOCTORANT

La signature, le 8 juin 2016, d'une convention entre UPE et le CROUS de Créteil, fait suite à une demande d'hébergement d'urgence d'un doctorant d'UPE (1ère année) le 9 mai 2016, adressée à la Comue et au centre de services acc&ss Paris-Est.

En mars 2016, à l'issue d'un séjour en France pour participer à des journées scientifiques organisées par son école doctorale, le doctorant, étranger, devait regagner son pays en vue de l'obtention d'un visa long séjour d'études. Durant cette période, des événements intervenus dans son pays d'origine l'ont conduit à entreprendre les démarches pour l'obtention du statut de demandeur d'asile. Dans l'attente de l'éventuelle attribution d'un logement d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA) et ayant pour unique source de revenus l'allocation mensuelle pour demandeur d'asile, le doctorant a été hébergé dans des conditions très précaires. Après vérification du sérieux du projet de recherche du doctorant, et suite à un entretien avec la direction d'UPE, celle-ci a sollicité le CROUS de Créteil en vue d'attribuer un logement au doctorant dans les meilleurs délais et sous réserve d'un accompagnement financier d'UPE.

La convention avec le CROUS de Créteil a pour objet l'hébergement du doctorant en résidence universitaire avec le soutien financier d'UPE pendant la durée de préparation de sa thèse et dans la limite du 31 août 2019. La redevance mensuelle du logement universitaire attribué s'élève à 263 euros pour l'année 2016-2017. UPE prendra la part de la redevance restant après déduction de l'allocation d'aide au logement et se porte garant financièrement pour la durée du doctorat.

Une convention entre UPE et le doctorant a été établie. Elle a pour objet de définir les droits et obligations du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution de cette aide exceptionnelle. Le doctorant s'engage à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir les aides aux logements et à tout mettre en œuvre afin de soutenir sa thèse avant l'échéance du 31 août 2019.

Ce cas d'espèce démontre l'intérêt pour UPE de lancer une réflexion autour de la constitution d'un FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) et du dispositif de gestion afférent qui peut notamment répondre aux besoins d'aides urgentes des étudiants. Il conviendra par ailleurs de mettre en cohérence les sujets traités par le FSDIE avec ceux des établissements membres (UPEC et UPEM notamment).

Le conseil du département peut également apporter son aide en vue de répondre aux situations d'urgence. Le CG94 a déjà été sollicité en pareil cas.

5. CALENDRIER PREVISIONNEL DES INSTANCES DE GOUVERNANCE GENERALE ET SECTORIELLE 2016-2017

Le calendrier prévisionnel 2016-2017 des instances d'UPE est présenté aux administrateurs. Il comprend les dates de réunion du Conseil de la formation doctorale installé à la rentrée.

A l'exception du conseil d'administration du 26 septembre, les séances du conseil d'administration se tiendront désormais les mardis après-midi. Un conseil d'administration exceptionnel sur le projet I-Site sera ultérieurement programmé en octobre.

6. QUESTIONS DIVERSES

L'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat est évoqué. Il suscite des interrogations sur la différence de traitement entre anciens et nouveaux doctorants en matière de suspension d'études et sur le risque de complexité de la mise en place du comité de suivi pour les anciens doctorants.

Rappel est fait que liste « Campus uni » représentée au conseil d'administration de la Comue n'a aucun rapport avec l'organisation universitaire « UNI ».